

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 JUN 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-36

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Représentés	19
Absents	13

Votants	77
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Suffrages non exprimés	1
Pour	63
Contre	13

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Sergine LEFIEF, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI,

Représentés :

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Pierre CARTIGNY représenté par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Monique FACCHINI, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Carole DRAI, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel DUVAUDIER représenté par Sophie AMAR, Christian FAUTRE représenté par Sergine LEFIEF, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Gérard LAMBERT, Michel HERBILLON représenté par Michèle CHARBONNEL, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents :

Jean Marc BRETON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Pierre GUILLARD, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

<p>Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180702-D18-36-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018</p>

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 JUIN 2018

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2017 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire n°17-121 en date du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

VU la lettre d'observations du Préfet du Val-de-Marne en date du 20 février 2018 au titre du contrôle de légalité,

VU l'avis favorable de la commission tourisme, culture, sport et patrimoine en date du 20 juin 2018,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-5 du CGCT, la définition de l'intérêt territorial doit porter avant tout sur la notion d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs, dont il convient d'assurer la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement,

CONSIDERANT que le Territoire affirme sa volonté politique de travailler à une mise en réseau large des équipements participant à la promotion de la lecture publique, tels que les bibliothèques – médiathèques, à travers la recherche d'une complémentarité dans les collections allant à terme jusqu'à un catalogue commun ; la mutualisation dans un contexte de raréfaction de la ressource financière d'une politique d'achat commune aux équipements, sur la base du volontariat des communes ; l'harmonisation à terme de la politique tarifaire des équipements visant à proposer aux habitants du Territoire une carte unique ; la mise en commun des savoirs-faire, les bonnes pratiques et les projets ; ou encore la création d'activités communes (action culturelle ponctuelle ou régulière, communication...),

CONSIDERANT que le Territoire affirme sa volonté politique de soutien aux initiatives culturelles, touristiques et sportives qui le feront rayonner, tels que le soutien à des événements qui se développeraient sur plusieurs communes membres permettant notamment de mettre en valeur les éléments forts de l'identité territoriale (la Marne, le Bois, le patrimoine mémoriel, etc.), le soutien aux clubs sportifs dont les résultats s'inscriraient dans la promotion du sport d'élite ou au contraire dans le développement d'une offre pour tous ou encore le soutien à la création artistique,

CONSIDERANT que l'article 1 de la délibération qui emporte le transfert d'équipements culturels et sportifs mérite d'être précisé et qu'il convient donc, pour s'assurer pleinement de la légalité du transfert de compétence opéré, de modifier la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017,

CONSIDERANT par ailleurs que le Territoire souhaite étendre le champ de la définition de l'intérêt territorial tel que défini dans la délibération n°17-121 en date du 18 décembre 2017 pour intégrer certains musées, éléments structurants du Territoire par leur rayonnement et qui peuvent être à la base

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-36-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018

de la constitution et de l'organisation d'une politique culturelle de réseau en assumant les missions essentielles qui sont :

- conserver, restaurer, valoriser et enrichir leurs collections ;
- rendre ces collections accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions de médiation (notamment éducatives) et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

CONSIDERANT par ailleurs que le bâtiment communal qui accueille le Musée de la Résistance nationale reste la propriété de la ville de Champigny-sur-Marne,

DELIBERE

Article 1

RETIRE les articles 2 et 3 de la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017.

Article 2

COMPLETE l'article 1.1 de la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017 en ces termes :

Sont d'intérêt territorial les équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs qui correspondent aux critères objectifs cumulatifs suivants :

- la rareté de l'équipement sur le territoire (pour être considéré comme rare l'équipement doit au moins couvrir un bassin de 100 000 habitants) ;
- le caractère recherché de l'équipement par les usagers sur le territoire ;
- la facilité d'utilisation et d'accès à l'équipement pour les usagers du territoire.

1.1.1 Les équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires. Cela amène à arrêter la liste suivante :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Egalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne.

1.1.2. Sont également déclarés d'intérêt territorial les Musées suivants :

- Musée de Nogent-sur-Marne situé 36, boulevard Gallieni ;
- Musée de Saint-Maur-des-Fossés situé Villa Medicis 5 Rue Saint-Hilaire ;
- Musée de la Résistance Nationale situé 88 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne ;
- Musée Emile Jean situé 31 rue Lenoir – 94350 Villiers-sur-Marne.

Article 3 :

PRECISE que le bâtiment communal qui accueille le Musée de la Résistance nationale reste la propriété de la ville de Champigny-sur-Marne

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180702-D18-36-DE
Date de télétransmission : 02/07/2018
Date de réception préfecture : 02/07/2018